

COMMUNE DE GELLIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

Date de convocation : 23/06/2026

Date d'affichage de la délibération : -

Membres en exercice : 11

Membres ayant procuration : 2

Membres absents : 3

L'an deux-mille vingt-six, le neuf juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de Gellin s'est réuni en lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme CESSIN Emilie, Maire.

Conseillers présents : Mmes CHOLLET Aurélie, RUIZ Sandy, VUILLIER-DEVILLERS Laura et MM. BERTIN Yannick, LENOIR Samuel, LONCHAMPT Richard et SEVY Arnaud.

Conseillers excusés : Mmes CARMINATI Maude (a donné procuration à Mme CESSIN Emilie), JANDIA Emelyne et M. ROUSSILLON Serge (a donné procuration à M. LONCHAMPT Richard).

M. LONCHAMPT Richard ayant obtenu la moitié des suffrages, a été désigné secrétaire de séance pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du compte rendu du 5 juin 2026

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu est approuvé et sera affiché.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

Les budgets primitifs ont été votés le 18 décembre 2025 et il était impossible à cette date d'affecter les résultats. La délibération d'affectation des résultats a été prise lors du vote du CFU le 13 mars 2026.

2. Vote du budget bois supplémentaire 2026 – Délibération n° 2026-32

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget bois supplémentaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget bois supplémentaire 2026 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	+ 99 318.36€	Dépenses :	+ 20 000.00€
Recettes :	+ 471 566.60€	Recettes :	+ 20 000.00€

Soit un total du budget bois :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	193 489.36€	Dépenses :	20 000.00€
Recettes :	565 737.60€	Recettes :	20 000.00€

et autorise Madame le Maire à mettre en oeuvre le budget supplémentaire.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

3. Vote du budget lotissement supplémentaire 2026 – Délibération n° 2026-33

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget lotissement supplémentaire 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget lotissement 2026 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	- 95 308.50€	Dépenses :	+ 188 911.61€
Recettes :	+ 188 977.61 €	Recettes :	+ 188 911.61€

Soit un total du budget lotissement :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	455 308.50€	Dépenses :	523 911.61€
Recettes :	548 911.61€	Recettes :	523 911.61€

et autorise Madame le Maire à mettre en oeuvre le budget supplémentaire.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

4. Vote du budget communal supplémentaire 2026 – Délibération n° 2026-34

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal supplémentaire 2026.
Nous avons ajouté les investissements prévus, à savoir
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget communal 2026 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	+ 220 030.00€	Dépenses :	+ 94 828.70€
Recettes :	+ 220 030.00€	Recettes :	+ 94 828.70€

Soit un total du budget communal :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	406 998.00€	Dépenses :	279 215.70€
Recettes :	406 998.00€	Recettes :	279 215.70€

et autorise Madame le Maire à mettre en oeuvre le budget supplémentaire.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

5. Vente lot 4 du lotissement Rue Principale – Délibération n° 2026-35

Le Conseil Municipal poursuit l'attribution des lots du lotissement Rue Principale suite à de nouvelles démarches des futurs acquéreurs, Madame le Maire ayant rappelé les modalités de décision des prix de vente des parcelles lors de la délibération du 7 mai 2025.

Lot n°4 : M. CHEVILLOT Renaud et Mme GIRARDET Natacha se sont désistés par courrier reçu le 12 mai 2026.

De nouveaux candidats se sont portés acquéreurs de cette parcelle.

Le conseil municipal accepte de vendre le lot du lotissement Rue Principale aux conditions suivantes :

Lot n°4 : M. POURCHET JérémY et Mme ALDINGER Clémence (710 m²)

Parcelle cadastrée section ZC n°255 : 70.308,33 € HT et une TVA sur marge de 6.391,67 € soit un prix de 76.700,00 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse

Parcelle cadastrée section ZC n°263 : 13.000,00 € HT et une TVA à 20,00 % d'un montant de 2.600,00 €, soit un prix de 15.600,00 € taxe à la valeur ajoutée sur prix total incluse.

Prix global payé par l'acquéreur de 92.300,00 €

La vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la Commune retrouvera la libre disposition de la parcelle.

Les acheteurs verseront un dépôt de garantie de 1000 € par lot remboursable sur production de la DAACT et d'une attestation du lotisseur de non dégradation aux équipements communs du lotissement.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour régulariser le dépôt de pièces du lotissement et les ventes des lots auprès de Me ROUX-FOIN de l'office notarial de Joux.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

6. Devis réfection Agorespace – Délibération n° 2026-36

Le premier adjoint présente le devis de l'entreprise Agorespace d'un montant de 15 950.40€ TTC pour la réfection du city (terrain multi sport, route de Maison du Bois). Celui-ci n'a pas fait l'objet de travaux depuis 20 ans.

Le conseil municipal délibère et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

7. Devis Chemin de la Leuze – Délibération n° 2026-37

Le premier adjoint présente les devis de 3 entreprises pour la réfection du Chemin de la Leuze :

- Devis de l'entreprise VERMOT d'un montant de 33 834.43€ TTC
- Devis de l'entreprise BONNEFOY d'un montant de 42 637.98€ TTC
- Devis de l'entreprise ROGER CUENOT d'un montant de 37 433.52€ TTC

Après discussion du conseil municipal – Vermot étant le moins cher mais il ne refait pas toute la structure du chemin-, il est décidé de choisir l'entreprise Roger Cuenot dont le devis est de 37 433.52€ TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce devis.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

8. Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4e TGV Lyria Paris-Lausanne via le massif jurassien et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières – Délibération n° 2026-38

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable,

Vu la suppression en décembre 2019, du 4e aller-retour quotidien TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura (Dijon – Dole – Mouchard – Frasne – Vallorbe) par SNCF et CFF ;

Vu la pétition citoyenne "Pour le rétablissement du 4e TGV Lyria Paris-Lausanne via le massif jurassien et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières", disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signataires ;

Considérant les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ;

Considérant l'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ;

Considérant la nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse,

Le conseil municipal délibère et :

- Propose de soutenir la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4e TGV Lyria Paris-Lausanne via le massif jurassien et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières
- Encourage les habitants de la commune à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation
- Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

9. Adhésion Fondation du Patrimoine – Délibération n° 2026-39

Depuis 30 ans, la Fondation du Patrimoine accompagne les villes et les villages pour sauvegarder et faire vivre leur patrimoine profondément ancré dans la vie locale. Elle aide les communes à mobiliser des financements et à transformer les opérations de restauration en opportunités de développement économique, touristique et social.

Nous serions intéressés pour déposer auprès de la délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté, un dossier de financement pour notre projet de réfection de l'église. Pour cela, il est souhaitable d'adhérer (100€ pour une commune de moins de 500 habitants).

Le conseil municipal délibère et vote l'adhésion.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

10. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues de ventes de bois – Délibération n° 2026-40

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation,

Considérant que la commune de Gellin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

11. Informations Diverses

- Sont présentés des devis pour :
 - la réfection de la salle de convivialité : peinture intérieure par l'entreprise Coquiard Franck pour un montant de 6 908.40€ TTC ; les travaux seront réalisés au 4^e trimestre 2026.

- le changement de lampadaires sur le chemin en contrebas de la mairie, selon modèles :
 - devis 1 : 5 355.64€ TTC
 - devis 2 : 17 694.64€ TTC

Ces devis sont mis en attente d'une décision ultérieure.

• Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, la commission de contrôle de la liste électorale doit être renouvelée. Sont proposés :

- Mme Sandy Ruiz, conseillère municipale
 - M. Tardevet David, représentant de l'administration
 - Mme Bechet Juliette, représentant du tribunal judiciaire.
- Madame le Maire donne lecture des différents échanges par courrier avec la commune de Sarrageois, suite aux travaux d'épaveuse initiés par celle-ci et ayant entraîné des dégradations sur la route du Bief Girard. Une remise en état par la commune de Sarrageois est prévue.

Fin de séance : 22h10.

Le secrétaire de séance,
Richard LONCHAMPT



Le Maire,
Emilie CESSIN

